

REGLEMENT **du service de** **portage de repas** **à domicile**

Règlement validé par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2021
Annule et remplace le règlement du 17 septembre 2018.

Article 1 : OBJET

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) est chargée de résoudre toutes les questions concernant le portage des repas à domicile et le bien-être des bénéficiaires. A ce titre elle veille au respect du présent règlement.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Conditions générales : Le bénéficiaire doit être âgé de 65 ans au minimum ou être atteint d'un handicap justifié par la carte d'invalidité au taux minimal de 80%, ou être titulaire de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé). Il doit déposer une demande auprès de la mairie de son domicile.

Dérogation :

Certaines situations peuvent cependant être examinées pour des personnes isolées présentant un handicap momentané les empêchant de se déplacer, justifié par un certificat médical renouvelé trimestriellement. Des demandes exceptionnelles de dérogation peuvent être examinées sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION et MISE EN PLACE DU SERVICE

Le dossier sera constitué dès l'inscription par la mairie du domicile, au minimum 6 jours pleins avant la date de la première livraison. Les documents à fournir obligatoirement sont :

- Une fiche d'inscription **par personne**,
- Le présent règlement dûment signé par chaque bénéficiaire,
- Une décharge de responsabilité en cas d'absence exceptionnelle le jour de livraison,
- Le nom d'une personne à contacter en cas de problème,
- La décharge de responsabilité pour la clé en cas d'absences répétées,
- Un certificat médical en cas de régime particulier,
- La copie d'une pièce d'identité.

En cas d'urgence (exemple sortie d'hôpital), le bénéficiaire ou son représentant indiquera oralement à sa mairie ses coordonnées, la fréquence des repas (modifiable chaque semaine), le régime alimentaire éventuel et la date de début de livraison, sachant qu'il faut un minimum de 48 heures voire 96 heures entre la commande du premier repas et sa livraison du fait des livraisons assurées tous les deux ou trois jours. Le dossier devra être régularisé dans les 48 heures.

Selon la commune de résidence, le bénéficiaire sera amené à produire les justificatifs de ses ressources (le dernier avis d'imposition ou de non-imposition et pour les titulaires de l'AAH, la dernière notification de droits).

Les bénéficiaires titulaires de ressources égales ou inférieures au minimum vieillesse peuvent solliciter une prise en charge par l'aide sociale, auprès de la mairie de leur lieu de résidence. Dans le cadre du plan d'aide, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut permettre le financement partiel des repas.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La CCPEVA fournit au bénéficiaire un repas complet par jour (une entrée, un plat principal, un fromage, un dessert, du pain et un potage).

Ces repas sont livrés au domicile du bénéficiaire suivant la technique dite : " liaison froide." Le bénéficiaire s'engage à :

- remettre en température les plats à consommer chauds.

#

- consommer les différentes composantes du repas immédiatement après la remise en température.
- émarger chaque semaine la feuille précisant le nombre de repas à livrer durant la semaine en cours.

Article 5 : ENGAGEMENTS BENEFICIAIRES / LIVREURS

La personne qui livre les repas, étant régulièrement en contact avec les bénéficiaires du service, doit être attentive et avertira la mairie concernée si elle détecte une situation anormale ou préoccupante.

Ce service étant un service public, aucun échange monétaire, de quelque nature que ce soit, n'a lieu d'intervenir entre un bénéficiaire et le livreur.

Article 6 : HYGIENE

Pour des raisons de sécurité alimentaire, aucun aliment livré ne doit être congelé en raison du risque majeur d'infection bactériologique, **ni être consommé après la date limite de consommation** indiquée sur le produit. En tout état de cause, la CCPEVA dégage toute responsabilité en cas de non-respect des règles élémentaires d'hygiène. Plusieurs repas étant livrés le même jour, chaque repas sera conditionné de manière différenciée afin de faciliter sa reconnaissance, le bénéficiaire devra consommer le repas du jour précisé sur le sac.

Les fruits devront être lavés avant consommation.

Article 7 : ABSENCE DU BENEFICIAIRE

Au nom du principe de précaution la CCPEVA ne peut laisser le repas à l'extérieur lorsque le bénéficiaire est absent. Exceptionnellement, le bénéficiaire peut, en remplissant la décharge de responsabilité ci-jointe, demander que le repas soit déposé chez une personne expressément désignée, et résidant à proximité immédiate, c'est à dire dans la maison voisine ou dans la même montée d'escalier d'un immeuble collectif.

En cas d'absence non signalée et sans consigne précise, le repas non livré pourra être retiré le jour même au siège de la CCPEVA aux horaires d'ouverture (13h30-17h). Dans tous les cas il sera facturé.

En cas d'absence, le bénéficiaire doit informer la CCPEVA dans les meilleurs délais afin d'interrompre le portage des repas. 6 jours pleins est le délai nécessaire pour ne pas perturber le déroulement du service.

En cas d'hospitalisation, le bénéficiaire ou son représentant informe le plus rapidement possible la CCPEVA, au 04 58 57 03 21 avant 10h00 pour permettre une annulation de la prochaine livraison (lendemain ou surlendemain suivant la tournée hors week-end) et éviter ainsi la facturation. La commande du jour, de un à trois repas, si elle ne peut pas être annulée, sera facturée.

En retour d'hospitalisation, la CCPEVA doit être avertie avant 10h00 pour une reprise des livraisons le surlendemain ou le jour suivant selon la tournée concernée.

Article 8 : RESERVATION

Sans consigne particulière avant le vendredi 10h00 au plus tard, le service portage considèrera que les jours de livraison pour la semaine suivante seront les mêmes que ceux inscrits sur la fiche d'inscription.

Article 9 : LIVRAISON

Les jours de livraison sont établis en fonction de la commune de résidence du bénéficiaire. Pour les communes de : Evian-les-Bains, Neuvécelle, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Meillerie, Novel (*), Saint-Gingolph et Amphion (Publier), la livraison des repas se fera le lundi, mercredi et vendredi matin avant 14 heures, selon le programme suivant :

- lundi matin : livraison des repas du lundi et du mardi.
- mercredi matin : livraison des repas du mercredi et du jeudi.
- vendredi matin : livraison des repas du vendredi, du samedi et du dimanche.

(*) pour Novel, une organisation est à prévoir avec l'ADMR

#

Pour les communes de : Publier (sauf Amphion), Marin, Champanges, Larrings, Féternes, Vinzier, Saint-Paul-en-Chablais, Bernex et Thollon-les-Mémises, la livraison des repas se fera le mardi, jeudi, et samedi matin avant 14 heures, selon le programme suivant :

- mardi : livraison des repas du mardi et du mercredi.
- jeudi : livraison des repas du jeudi et du vendredi.
- samedi : livraison des repas du samedi, du dimanche et du lundi.

Les jours fériés sont des jours comme les autres.

La livraison par commune pourra être exceptionnellement modifiée pour une cohérence des tournées. La CCPEVA est également susceptible de modifier ce programme de livraison en fonction des nouvelles inscriptions et du développement du service. Elle se réserve le droit de refuser ou différer une inscription si celle-ci perturbe de manière importante le service (exemple : temps de livraison) et nécessite une réorganisation du service.

Article 10 : FACTURATION

Le bénéficiaire se verra adresser chaque mois une facture établie par sa commune de résidence, spécifiant le nombre de repas, le prix unitaire et le total à payer. Ce prix pourra être révisé chaque année par l'assemblée délibérante.

Article 11 : VALIDITE

Le présent règlement est applicable dès sa signature par les deux parties.

Article 12 : EVALUATION DU SERVICE

Un questionnaire sera régulièrement transmis aux bénéficiaires afin qu'il puisse faire part de ses remarques, de sa satisfaction ou des points qu'il souhaiterait voir modifier.


Article 13 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

« Conformément au Règlement (UE)2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés modifiée, la CCPEVA collecte votre identité, votre téléphone, votre adresse, votre situation en tant que majeur protégé (tutelle/curatelle), la raison de la demande de portage ainsi que votre avis d'imposition le cas échéant et un certificat médical aux fins d'inscription au service de portage des repas. Ces données sont conservées pour une durée de 6 ans après l'arrêt du service et ne seront pas communiquées à d'autres tiers sans votre autorisation préalable à l'exception de votre commune de résidence ».

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ainsi que d'opposition pour les données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, veuillez contacter notre Délégué à la protection des données par voie postale (CCPEVA, 851 avenue des Rives du Léman, CS10084 74500 PUBLIER) ou par courrier (rgpd@cc-peva.fr)

Vous disposez d'un droit de réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ».

Certifie avoir pris connaissance des 5 feuilles du présent règlement

<p>Fait à Le</p> <p>LE BENEFICIAIRE</p> <p>Nom, prénom et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>	<p>Fait à Publier le 15 avril 2021</p>  <p>Josiane LEI Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian</p>
---	--

Une copie du présent règlement sera remise au bénéficiaire.

Une copie sera conservée par la mairie de résidence.

L'original sera transmis à la CCPEVA accompagné de toutes les pièces.

Décharge de responsabilité repas

Je, soussigné(e)
Demeurant :
.....
.....

Déclare :

Qu'en cas d'**absence exceptionnelle** de ma part, je décharge expressément la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) de l'obligation de me remettre les repas en mains propres et je lui demande, sous ma responsabilité, de déposer les repas chez :

M

Demeurant :
.....

Tél :

Je déclare renoncer par avance à toute action, de quelque nature que ce soit, envers la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

Fait à Le

LE BENEFICIAIRE (signature) : X

A défaut de décharge et en cas d'absence, les repas seront ramenés à la CCPEVA.

J'accepte, à titre exceptionnel, de recevoir les repas de M, de les mettre au frais et de les garder jusqu'à son retour. M..... conserve la responsabilité de gérer les dates limites de consommation.

LA DECHARGE (signature) X

« Conformément au Règlement (UE)2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés modifiée, la CCPEVA collecte votre identité, votre domiciliation ainsi que l'identité et la domiciliation d'une personne de votre choix afin de déposer les repas à cette dernière et selon votre volonté. Ces données sont conservées pour une durée de 6 ans après l'arrêt du service et ne seront pas communiquées à d'autres tiers sans votre autorisation préalable à l'exception de votre commune de résidence ».

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ainsi que d'opposition pour les données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, veuillez contacter notre Délégué à la protection des données par voie postale (CCPEVA, 851 avenue des Rives du Léman, CS10084 74500 PUBLIER) ou par courriel (rgpd@cc-peva.fr). Vous disposez d'un droit de réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> »